



Décision

portant modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse en raison de l'entraînement et des démonstrations de la Patrouille Suisse des Forces aériennes

du 9 mars 2021

- Autorité compétente: Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (OFAC)
- Objet: Les espaces aériens décrits à l'annexe 2 de la présente décision sont reclassés zones réglementées temporaires (TEMPO RA) interdites au trafic aérien. Aux dates et horaires indiqués, les aéronefs qui ne participent pas aux entraînements, ni aux manifestations ont l'obligation de contourner les zones réglementées.
- Base légale: Conformément aux art. 8a et 40 de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0) en relation avec l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), il incombe à l'OFAC d'établir la structure de l'espace aérien et les classes d'espace aérien. Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du DETEC du 20 mai 2015 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA, RS 748.121.11), l'OFAC peut établir des zones réglementées et des zones dangereuses afin de garantir la sécurité aérienne. Les zones réglementées et en l'occurrence les TEMPO RA sont des espaces aériens, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites desquels le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées. Conformément à l'art. 8a, al. 2, LA, les recours formés contre les décisions de l'OFAC établissant la structure de l'espace aérien n'ont aucun effet suspensif.
- Teneur de la décision:
 1. Les espaces aériens décrits à l'annexe 2 de la présente décision sont reclassés zones réglementées temporaires activables pendant certaines heures.
 2. Les charges suivantes sont en outre prononcées:
 - 2.1. Les aéronefs qui ne participent pas aux démonstrations de vol acrobatique, ni aux entraînements à cette fin ont l'obligation de contourner les

zones réglementées définies lorsqu'elles sont activées. Ces zones ne peuvent être activées qu'aux dates mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision. Les heures exactes auxquelles elles sont actives sont communiquées par voie de Notice to Airmen (NOTAM).

- 2.2. Les vols de recherche et de sauvetage ou les vols d'ambulance urgents (HEMS) sont admis dans les TEMPO RA activées en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (Aeronautical Information Publication, AIP) au chapitre ENR 5.1 – §1.1.
3. Les TEMPO RA sont publiées par voie de NOTAM tandis que les données cartographiques associées au TEMPO RA sont diffusées via le Daily Airspace Bulletin Switzerland (DABS).
4. La modification temporaire de la structure de l'espace aérien conformément au ch. 1 de la présente décision entre en vigueur le 6 avril 2021.
5. La présente décision ne donne lieu à aucun émolument.
6. La présente décision est notifiée aux Forces aériennes sous pli recommandé avec avis de réception, et communiquée sous pli recommandé à tous les milieux consultés qui ont adressé une prise de position.

Destinataires:

La présente modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse intéresse toutes les personnes qui utilisent d'une manière ou d'une autre l'espace aérien en question ou qui exercent des activités susceptibles d'avoir des incidences sur cet espace et donc sur la sécurité du trafic aérien.

Enquête publique:

La présente décision est accessible aux usagers de l'espace aérien par le biais de sa publication dans la Feuille fédérale en allemand, en français et en italien. Elle peut également être obtenue par téléphone au 058 467 40 53 auprès de l'OFAC, division Sécurité des infrastructures.

Voies de droit:

Un recours peut être formé dans les 30 jours contre la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall. Aux termes de l'art. 22a, al. 1, let. a de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), le délai de recours ne court pas du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclusivement. Le délai de recours commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties et, en cas de publication dans une feuille officielle, le jour suivant celle-ci. Le mémoire de recours envoyé en double exemplaire, indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve, de même qu'une procuration en cas de représentation seront jointes au recours.

17 mars 2021

Office fédéral de l'aviation civile:

Le Vice-Directeur, Martin Bernegger

**Annexe 2
de la décision du 9 mars 2021 concernant l'établissement
de TEMPO RA pour la Patrouille Suisse (PS) des Forces aériennes**

PS

«SCHRATTENFLUH HIGH NEW»

Circle of 10 km radius, centered at Schrattenflue (WGS84 N 46 53 42 /
E 007 58 11, ELEV 5675FT);

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL160

Date: April 6th, 2021

«PAYERNE»

Circle of 10 km radius, centered at Payerne (WGS84 N 46 50 33 /
E 006 54 49, ELEV 1460FT)

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Date: April 7th, 9th and 13th, June 4th and September 30th, 2021

«EMMEN HIGH»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSME (WGS84 N 47 05 32 / E 008 18 17,
ELEV 1398FT), LIMITED TO THE WEST BY LSME CTR BORDERLINE AND
TO THE S BY LSZC AND LSMA CTR BORDERLINE.

Lower Limit: GND/1000FT AGL Rm Haltikon

Upper Limit: FL120

Date: April 8th, 14th and 16th, 2021

«BELLECHASSE HIGH»

Segment of a circle of 10 km radius, centered at ARP LSTB (WGS84 N 46 58 46 /
E 007 07 46, ELEV 1421FT) EXC TMA 1 LSZB

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Date: April 12th, 15th and 26th and June 14th, 2021

«WANGEN-LACHEN»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSPV (WGS84 N 47 12 17 / E 008 52 03, ELEV 1335FT).

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL120

Date: April 12th and 19th, May 3rd, 10th, 17th and 25th and July 12th, 2021

«MOLLIS»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSMF (WGS84 N 47 04 45 / E 009 03 54, ELEV 1470FT) NO RESTRICTIONS APPLY BLW 800FT AGL N OF HIGHWAY A3. LIMITED TO WEST BY AWY A9.

Lower Limit: GND/800FT AGL N Highway

Upper Limit: FL130

Date: August 23th and September 27th, 2021

«BUOCHS»

Circle of 10 km radius, centered at ARP LSZC (WGS84 N 46 58 28 / E 008 23 49, ELEV 1475FT) NO RESTRICTIONS E AND S OF CTR BORDERLINE.

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL130/FL100

Date: October 4th, 2021

